

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_105

Objet : Convention pour la gestion de la marque territoriale "Je suis de Flandre"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2511-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et en matière touristique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les délibérations du Conseil communautaires n°2021/023 du 16 mars 2021, n°2024/042 du 2 avril 2024 et n°2024/167 du 12 novembre 2024 portant sur la labellisation du Projet Alimentaire Territorial et son financement prévisionnel ;

Vu la décision de dépôt de la marque « Je suis de Flandre ® » auprès de l'INPI n° 2022/112 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2022/088 du 27 septembre 2022, n°2023/144 du 14 novembre 2023 et n°2025/055 du 20 mai 2025 sur la validation et la modification du règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® » ;

Vu la délibération du Conseil de Cœur de Flandre agglo n°2024/202 du 17 décembre 2024 portant sur la Délégation de Service Public Office de Tourisme à la SPL « Destination Cœur de Flandre » ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté de l'agglomération d'être exemplaire en matière de relocalisation de l'agriculture et l'alimentation, et plus particulièrement pour valoriser et préserver les productions et initiatives de son territoire ;

Considérant la nécessité, en tant qu'intercommunalité, de mettre en lumière les productions agricoles du territoire et ainsi d'informer les consommateurs ou consom'acteurs des produits créés, élaborés sur le sol de la communauté d'agglomération au travers d'une marque figurative;

Considérant l'inscription de cette marque comme l'une des actions phares du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal par la Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de quasi-régie avec la SPL Destination Cœur de Flandre pour la promotion de la marque figurative « Je suis de Flandre ».

Article 2 : Les services proposés par la SPL dans le cadre du présent contrat seront les suivants :

- COMMUNICATION : Développer des outils et de supports de communication pour faire connaître la marque
- FIDÉLISATION : Offrir une expérience d'achat au travers d'outils promotionnels
- ÉVÈNEMENT : Proposer des animations et faire le lien avec les organisateurs d'évènements sur le territoire

Article 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 15 000 € TTC.

Article 4 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. A l'issue de cette période, la reconduction de la convention est expresse pour la même durée.

Article 5 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

18/07/2025

Le Président,



Valentin BELLEVAL

